communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B209

OBJET : Sports - Politique sportive - Subventions aux associations - Fonds d'intervention relatif aux évènements labellisés - Attribution de subventions et validation d'une convention d'objectifs type

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

13_02

DGA Rayonnement Culturel et Sportif et Equipements Communautaires
Direction Des Sports
13_02_DIRSPORTS_b190511

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteur : Monsieur Jacky Pin

Objet : Sports – Politique sportive – Subventions aux associations - Fonds d'intervention 2011 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions et validation d'une convention d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté.
Le présent rapport propose de valider l'attribution de 10 subventions à des associations sportives pour un montant de 138.000 €uros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix.

Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions qui vous sont proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à un club de sport est supérieur à 23.000 €, une convention entre le club et la Communauté permettra de verser cette aide financière au club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des associations avec lesquelles la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2011 :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention	Total
2011/00105	Olympique Club Cabriès	3ème week-end des arts martiaux	N°2011/B072 Bureau 10/02/11	1.500 €	31.000 €
2011/00105	Olympique Club Cabriès	31ème tournoi international de football	N°2011/B072 Bureau 10/02/11	5.000 €	
2011/00105	Olympique Club Cabriès	Grand prix des jeunes de tennis	N°2011/B072 Bureau 10/02/11	2.500 €	
2011/00105	Olympique Club Cabriès	32ème Cabre d'Or	N°2011/B073 Bureau 10/02/11	10.000 €	
2011/00105	Olympique Club Cabriès	9ème Coupe Mondiale Cadets de Fleurets	N°2011/B073 Bureau 10/02/11	12.000 €	
2011/00073	Automobile Club d'Aix en Provence	Alpes Rétro 2011	N°2011/B073 Bureau 10/02/11	10.000 €	60.000 €
2011/00074	Automobile Club d'Aix en Provence	Organisation d'un service de co-voiturage des semaines de la sécurité routière	N°2011/B057 Bureau 10/02/11	50.000 €	
2011/00462	EJ13	8ème Cercle Basket Contest	Bureau du 19 mai 2011	25.000 €	25.000 €
2011/00574	Semi Marathon du Pays d'Aix en Provence	3ème Semi Marathon du Pays d'Aix	Bureau du 19 mai 2011	30.000 €	30.000 €

Les modalités de paiement des subventions concernées ont été adoptées par la délibération du Bureau de Communauté le 8 avril 2005 (délibération n°2005-B086).

Il convient de noter que ces dossiers ont été présentés en Commission Politique et Equipements Sportifs du 13 avril 2011 qui a donné un avis favorable.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;
Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;
Vu la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;
VU la délibération n°2009-A143 du Conseil 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150.000 €uros ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

⇒ **ATTRIBUER** 10 subventions à des associations sportives telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe pour un montant total de 138.000 €uros;

⇒ **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les associations bénéficiaires d'un cumul de subventions supérieur à 23.000 €, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;

⇒ **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B08 du Bureau Communautaire le 8 avril 2005;

⇒ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;

⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

BUREAU DU 19 MAI 2011 - COMMISSION DU 13 AVRIL 2011
EVENEMENTS LABELLISES

GU 2011	Manifestation	Association	Date manifestation	Commune Association	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Discipline	Commune Manifestation
400	Tournoi International	JUDO CLUB VENELLOIS	3-oct-11	VENELLES	20 000 €	7 000 €	**6.000 €**	Judo	VENELLES
462	8ème Cercle Basket Contest	EJ 13	03-juill-11	AIX	68 400 €	30 000 €	**25.000 €**	Basket	AIX
479	Flag en Délire	LES ARGONAUTES	du 18 au 29-avr-11 et du 04-juill au 26-aout 11	AIX	49 000 €	18 000 €	**15.000 €**	Flag	CPA
480	15ème RAID	JOUQUES GENERATION RAID	28 et 28 mai-11	JOUQUES	61 057 €	12 500 €	**9.500 €**	Raid	JOUQUES
574	3ème Semi Marathon du Pays d'Aix	SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE	15-mai-11	AIX	132000	30 000 €	**30.000 €**	Course Pédestre	AIX
18	24ème Tournoi International de Badminton	AUC BADMINTON	29 et 30 octobre 2011	AIX	58.000 €	15.000 €	**12.000 €**	Badminton	AIX
108	La Ronde d'Aix	AMICAL VELO CLUB AIXOIS	20 mars 2011	AIX	75.000 €	20.000 €	**13.000 €**	Cyclisme	AIX
108	Grand Prix du Pays d'Aix	AMICAL VELO CLUB AIXOIS	19 février 2011	AIX	34.000 €	10.000 €	**10.000 €**	Cyclisme	AIX
183	Coupe du Monde Junior Escrime Fleuret -- Challenge Licciardi	ESCRIME PAYS D'AIX	19 et 20 février 2011	AIX	36.500 €	7.500 €	**7.500 €**	Escrime	AIX
531	Tournoi de Noël 2011	AUC JUDO	9-10-11 décembre 2011	AIX	52.000 €	15.000 €	**10.000 €**	Judo	AIX

communauté du
PAYS D'AIX

Association
« ……..»

Convention 2011 relative à l'organisation de

« …… »

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ……»,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au ……, représentée par son président Monsieur ……..; désignée sous le terme «l'association ……..»,

D'autre part,

Préambule

L'association ..... organise ..... du .. au .. .. 2011.

L'association ..... a déjà bénéficié d'une subvention lors de l'exercice 2011 pour l'organisation d'une manifestation et/ou pour son fonctionnement général.

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention	Total
2011/.....	.....	.....	../../2011	..... €	..... €
2011/.....	.....	.....	../../2011	..... €	

ce qui porte la totalité des subventions 2011 à ..... euros.

Il convient donc d'adopter une convention pour l'attribution de la subvention relative à l'organisation des Internationaux d'Aix Meyreuil **correspondant à ..... €uros (..... euros).**

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'évènements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention à donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de .....

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «..... » a pour objet principal : «.....».

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « ..... » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de .....

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « ..... » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « ..... »et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « ..... » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « ..... » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

3.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

3.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « ..... » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI - EVALUATION

4.1. Statuts

L'association « ..... » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats - bilan

L'association « ..... » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « ..... » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association « .....» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:
-Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
-Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

4.4. Suivi

L'association « ..... » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

4.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 7 pages et de 6 articles.

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour l'Association « ..... »
Le Vice – Président, délégué à la Politique et aux équipements sportifs	Le Président
Jacky PIN	.....

2011_B209

OBJET : Sports - Politique sportive - Subventions aux associations - Fonds d'intervention relatif aux évènements labellisés - Attribution de subventions et validation d'une convention d'objectifs type

A voté contre : **Monsieur Jean-Pierre DUFOUR**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à la majorité des suffrages exprimés le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 25 MAI 2011